

# Règlement intérieur

## PREAMBULE

« Le règlement intérieur est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer des règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. » circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 09/07/2014.

Le règlement intérieur a des aspects informatifs, éducatifs, éthiques et juridiques sur lesquels s'appuyer pour que chaque membre de la communauté puisse vivre harmonieusement au sein de l'école.

La communauté éducative est composée des élèves, de leurs parents, des enseignants, des aide-maternelles, des catéchistes, des membres des associations APEL et OGEC et du chef d'établissement.

Le règlement intérieur est travaillé et revu fréquemment par le conseil d'établissement.

## DOMAINE 1 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

### ➤ JOURS ET HORAIRES

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30 à 12h15	8h30 à 12h15	8h30 à 12h15	8h30 à 12h15
APRES-MIDI	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15

Le matin, la porte principale de l'école est ouverte à 8h20 et en début d'après-midi à 13h30.

### ➤ OBLIGATION, FREQUENTATION ET ASSIDUITE SCOLAIRE

Un enfant inscrit à l'école est un enfant qui vient à l'école (assiduité en cycle 1 et obligation scolaire en cycles 2 et 3).

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme sauf contre ordre médical justifié par un certificat médical.

Chaque enseignant suit les programmes officiels et obéit au code de l'éducation.

➤ ABSENCES DES ELEVES

Les absences doivent être justifiées par un écrit signé par les parents avant l'absence ou au retour de l'enfant à l'école.

Si l'absence n'est pas prévue au préalable (maladie), veuillez téléphoner avant 8h15 (un répondeur est disponible).

Un enfant fiévreux, souffrant de maux de tête, de ventre...n'a pas sa place à l'école : il est en droit de se reposer. Il est donc important de prévoir un mode de garde.

➤ ABSENCES DES ENSEIGNANTS

Lors de l'absence d'un enseignant, ses élèves sont accueillis par un autre enseignant de l'école. Les élèves peuvent être répartis dans les 3 autres classes. Après 3 jours d'absence, un enseignant suppléant sera nommé pour remplacer l'enseignant absent.

## DOMAINE 2 – VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

➤ RESPECT DES PERSONNES

Chaque membre de la communauté éducative : les élèves, les parents, les enseignants, les aides-maternelles, le chef d'établissement, les catéchistes, les membres des associations APEL et OGEC ont le devoir de se respecter entre eux et ont le droit d'être respectés par tous en tant que personne, en tant que membre de la communauté éducative.

➤ LANGAGE, ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Le langage, les attitudes et les comportements de chacun vis-à-vis de chaque membre de la communauté seront respectueux. C'est un droit et devoir de chaque membre de la communauté éducative. La politesse, la bienveillance sont fortement promulguées.

Lors de sorties, les parents accompagnateurs s'engagent à respecter chaque enfant et adulte.

➤ RESPECT DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition dans l'enceinte des classes, des cours, de l'école en général, le matériel de chaque élève, de chaque enseignant et aide-maternelle ne doit pas être dégradé volontairement mais utilisé avec soin.

La circulation dans les différents espaces de l'école (hall, classes, sanitaires, cours) doit se faire sans dégrader le sol, les portes, les meubles.

➤ TENUE VESTIMENTAIRE ET MARQUAGE DES VÊTEMENTS

Les mini-shorts, les tee-shirts courts, les tongs, les pantalons taille-basse dévoilant les sous-vêtements sont à proscrire pour les jours de classe. Veillez à ce que les enfants se sentent à l'aise dans leurs vêtements et leurs chaussures pour faire leur temps de sport, de récréation, d'arts, etc.

A la fin de l'année scolaire, tous les vêtements égarés et non réclamés seront remis au Secours Catholique. Les vêtements marqués du prénom de l'enfant seront facilement distribuables.

➤ OBJETS PERSONNELS

Les enfants n'amènent pas de la maison des objets de valeur et dangereux notamment un téléphone portable et de l'argent. Sauf demande de l'enseignant, les jouets restent à la maison sous risque de faire des envieux. L'école ne sera pas tenue responsable en cas de vol et de perte.

Sauf urgence, il est demandé aux adultes (parents accompagnateurs, stagiaires, enseignants, aides-maternelle) de ne pas utiliser les téléphones portables pendant le temps de classe.

➤ SECURITE DANS LES LOCAUX

Au cours de l'année, 3 exercices d'évacuation et au moins un exercice de confinement attentat-intrusion sont réalisés.

C'est l'occasion de vérifier l'état de fonctionnement des alarmes et de s'entraîner aux bons déplacements, aux bonnes attitudes de chaque élève, de chaque enseignant et de chaque aide-maternelle.

Selon la réglementation en vigueur, un Plan de Protection et de Mise en Sécurité est écrit et remis aux autorités. Tant que le plan Vigipirate n'est pas levé, un adulte de l'école (enseignant ou ASEM) sera à la porte d'entrée à 8h20, 13h30 et 16h15.

A partir de 8h30 et de 13h45 la porte est fermée. Si votre enfant arrive en retard, il devra sonner. Le déroulement de la classe est gêné par les sonneries, les arrivées tardives. C'est pourquoi il est important que chaque famille soit ponctuelle.

La porte étant fermée à 8h30, les parents restés auprès de leur enfant de maternelle repartiront vers 8h40 quand l'aide maternelle les accompagnera vers la sortie.

Si vous devez venir chercher votre enfant pour un rendez-vous chez un professionnel de la santé, vous devez sonner.

A la sortie des classes, chaque enfant sera remis à son parent ou à une personne autorisée par celui-ci ou alors il se dirigera vers la garderie. Les enfants rentrant chez eux seuls quitteront l'école à 16h30 : il y aura moins de voitures pouvant gêner leur déplacement, les risques seront moindres.

## DOMAINE 3 – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

### ➤ PROPRETE CORPORELLE

Chacun des membres a le devoir de venir à l'école en étant propre. Chaque membre a le droit de vivre, de travailler, de partager des temps avec des personnes respectant une hygiène correcte.

Dès l'apparition des poux, votre enfant devra commencer un traitement. Il est essentiel d'informer l'enseignant qui répercutera l'information aux autres familles. Chacune d'entre elle a le droit de savoir car elle a le devoir de surveiller et de soigner la tête de son enfant en conséquence.

Le chef d'établissement a le devoir d'informer, de questionner une famille au sujet des poux de son enfant. Il lui suggérera de le soigner si aucun traitement n'est en cours.

### ➤ MALADIES, PRISES DE MEDICAMENTS

En cas de maladie chronique (allergies, asthme, diabète), merci d'avertir l'équipe éducative via la fiche de renseignements. Si vous souhaitez faire un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé), merci d'interpeller le médecin scolaire (se renseigner auprès du chef d'établissement). A travers ce PAI, une prise de médicament sera possible à l'école.

En cas de maladie ponctuelle (rhino-pharyngite, varicelle, gastro-entérite, bronchite, ...), aucun médicament ne sera délivré à votre enfant par un enseignant ou une aide-maternelle.

En cas de maladie contagieuse, il est important de prévenir l'enseignant afin de répercuter l'information à l'ensemble des familles.

### ➤ GOUTERS, BONBONS, CIGARETTES, BOISSONS

De 8h20 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, dans l'enceinte de l'école, aucun membre de la communauté éducative n'est autorisé à fumer, à manger des bonbons, des chewing-gums, des biscuits ou boire des boissons autres que de l'eau.

Sauf lors de ces occasions :

1. De 16h15 à 16h30, les enfants participant à l'heure d'activité complémentaire pourront prendre un goûter fourni par leurs parents.
2. Lors de dégustations suivant la fabrication de mets.

Lors de l'anniversaire de votre enfant, si vous le souhaitez, il peut amener **un ou deux** bonbons à distribuer. Les bonbons devront être enveloppés d'un papier afin que chaque enfant puisse le mettre dans son cartable : la dégustation se fera à la maison.

Tout au long de la journée, votre enfant sera invité à boire de l'eau. Il en a le droit, il pourra se rendre vers le robinet quand il le souhaitera.

➤ INTERNET

Chaque parent peut donner le droit aux enseignants de l'école de prendre en photographie son/ses enfant(s) pour une diffusion papier et/ou sur le site internet de l'école (fiche remise dans le dossier de rentrée).

Les personnes ayant accès aux équipements informatiques de l'école sont tenues de respecter la charte de l'utilisation de l'internet et services multimédias.

➤ ASSURANCE

Chaque enfant a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel (Mutuelle Saint Christophe).

## DOMAINE 4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

➤ MODE DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

En début d'année ou à la fin de l'année précédente, un dossier dûment rempli sera à remettre à l'enseignant de votre enfant. Il comprend notamment la fiche de renseignements sur laquelle figurent vos coordonnées, la liste des personnes autorisées à prendre votre enfant à la sortie des classes. Au cours de l'année scolaire, merci de demander une nouvelle fiche pour modifier des renseignements : déménagement, nouvel emploi, nouvelles personnes autorisées à venir chercher votre enfant, etc.

La chemise de liaison est le vecteur de communication entre les familles et les enseignants, le chef d'établissement, l'APEL et l'OGEC. Des documents, des suggestions de rendez-vous y seront mis. Tous les jours d'école, le contenu de la chemise sera consulté par les enseignants et les parents de l'enfant. A partir du CE1, l'élève est chargé de remettre les documents à son enseignant.

Le téléphone est un moyen instantané de communication à privilégier en certaines occasions. Le mail peut être utilisé mais le chef d'établissement prendra connaissance de l'information seulement après la classe.

➤ PARTENARIAT EDUCATIF ECOLE/FAMILLE

Chaque enseignant a le devoir de convier tous les parents de ses élèves à une réunion de classe de début d'année.

Chaque parent d'élève a le droit de demander un rendez-vous avec l'enseignant de son enfant.

Chaque enseignant a le droit de proposer un rendez-vous avec les parents de l'élève.

Le partenariat éducatif entre la famille et l'école est satisfaisant voire excellent si et seulement si l'enseignant et les parents jouent leur rôle et se font confiance.

Avoir confiance en son enfant, avoir confiance au travail de l'enseignant (méthodes, supports de travail, décisions liées aux règles de vie de classe, ...) sont des gages d'une vie d'élève harmonieuse.

Avoir confiance en son élève, avoir confiance en l'investissement de ses parents (suivi de la scolarité, discussions sur les règles de vie de classe, ...) sont des gages d'une vie d'élève harmonieuse.

Chaque membre de la communauté éducative doit respecter la charte éducative de confiance et le projet éducatif annexés au règlement intérieur.

## DOMAINE 5 – RESPECT DE LA DISCIPLINE

### ➤ LES REGLES DE VIE

Chaque début d'année scolaire, dans chacune des classes, l'enseignant a le devoir de susciter l'élaboration des règles de vie de classe. Les élèves sont amenés à les trouver par eux-mêmes, ils apprennent à les comprendre, à les respecter. Leurs droits et leurs devoirs leur sont alors exposés clairement.

Dans chacune des cours, il existe un règlement. Tous les ans, les deux règlements sont relus et retravaillés si nécessaire.

Des règles de vie existent pour que chacun puisse venir à l'école avec plaisir : aucun harcèlement verbal et physique ne peut être toléré. L'école doit être un lieu d'apprentissage, d'échanges sociaux cordiaux.

### ➤ POSTULAT

Chaque membre de la communauté et notamment chaque élève apprend d'un manquement. Mais quand ce dernier se répète, l'élève a le devoir de changer son comportement.

**« Le recours aux sanctions, aux mesures positives d'encouragement doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation notamment une adaptation en fonction de l'âge de l'élève »** circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 09/07/2014.

### ➤ SANCTIONS

En s'appuyant sur le postulat annoncé précédemment, voici la liste de sanctions pouvant être données :

- Une réprimande écrite est remise à la famille. Auprès de ses parents, des excuses à destination de la personne victime devront être écrites ou dessinées par l'élève responsable du manquement à la règle.

- Pendant un temps dans la journée, l'élève est isolé : il travaillera dans une autre classe ou passera la récréation sans ses camarades de classe. Il formulera les raisons de cet isolement à son enseignant et à ses parents (mode de communication orale ou écrite).
- Un entretien entre les parents et le chef d'établissement est programmé. Il a pour but d'échanger des moyens permettant à l'enfant de respecter une règle de vie en particulier.
- Après la classe, l'élève répare un manquement lié au respect du matériel de l'école.
- Pendant une journée, l'élève est isolé de ses camarades, il ne vient pas à l'école. Le travail de classe lui sera remis.
- L'inscription tacite d'une année sur l'autre peut être remise en question.

Pour un même manquement à la règle, plusieurs de ces sanctions peuvent être choisies.

Le dialogue entre l'élève réprimandé, ses parents, l'enseignant et le chef d'établissement est essentiel. Chaque membre de la communauté éducative est responsable de ses actes.

Règlement intérieur écrit lors de l'année 2018/2019 par le conseil d'établissement. Le conseil d'établissement était composé de 3 parents d'élèves, de 3 membres de l'APEL, des enseignantes, des ASEM, du prêtre de la Paroisse St Benoît des Landes et du chef d'établissement.